



MAIRIE
DE
VOUREY
38210

Téléphone : 04 76 07 05 19
Télécopie : 04 76 07 79 61
vourey-mairie@wanadoo.fr

ARRETE 2013 – 0048 DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire,

Vu les articles L. 123.13 et R 123-19 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les articles L.123 .2 et R. 123- 1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;
Vu les articles L.2224-10 et L.2333-97 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2013 arrêtant le PLU ;
Vu l'ordonnance en date du 22 mai 2013 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant M^{me} Isabelle Barthe en qualité de commissaire enquêteur et M^{me} Liliane Pesquet en qualité de suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique :
- le dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 13 mars 2013
- le dossier d'élaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- le projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Vourey
- l'élaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Vourey

Cette enquête sera ouverte le 9 septembre 2013 et se déroulera pendant un mois décompté de quantième à quantième du 9 septembre au 9 octobre 2013.

Le projet de plan local d'urbanisme a pour objet de reconsidérer le plan d'occupation des sols avec notamment comme volonté de :

- intégrer les enjeux supra-communaux (SCOT, SDAGE, PPRI, PLH, Schéma directeur d'assainissement du Pays Voironnais),
- maîtriser l'espace foncier,
- intégrer la nouvelle carte des aléas,
- mettre en œuvre une politique environnementale,
- intégrer une politique de mixité urbaine, sociale et intergénérationnelle.

Le dossier assure la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le schéma de cohérence territoriale de la Région urbaine de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012.

Les objectifs et orientations générales du projet de plan local d'urbanisme sont articulés autour de deux axes : préserver les milieux naturels et agricoles remarquables de Vourey et mettre en œuvre un développement urbanistique maîtrisé. Le Plan local d'urbanisme de la commune de Vourey a fait l'objet d'une notice d'incidence environnementale (article L.121-10 du Code de l'Urbanisme) qui est intégrée dans le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal du 13 mars 2013. L'avis de l'autorité environnementale figure au dossier soumis à enquête.

ARTICLE 2 - Au terme de l'enquête, le projet de révision sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 3 – M^{me} Isabelle Barthe est désignée en qualité de commissaire-enquêteur et M^{me} Liliane Pesquet en qualité de suppléant.

ARTICLE 4 - Le dossier du projet de modification et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Vourey pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit lundi de 16h à 18h30, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 16h à 18h30, mercredi de 9h à 12h et samedi de 10h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie, 115 route de la Fontaine ronde 38210 Vourey.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Vourey, 115 route de la Fontaine ronde 38210 Vourey ou par courriel à l'adresse plu@commune-vourey.fr. Elles seront

tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 - Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales en salle du Conseil municipal en mairie de Vourey les jours et horaires suivants :

- lundi 9 septembre de 16h à 18h,
- samedi 21 septembre de 10h à 12h,
- mercredi 25 septembre de 10h à 12h,
- jeudi 3 octobre de 18 à 20h,
- mercredi 9 octobre de 10h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 6 - une réunion d'information et d'échange avec le public aura lieu le samedi 14 septembre de 10h à 12h en salle du Conseil municipal en mairie de Vourey.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, le responsable du projet produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Vourey, 115 route de la Fontaine ronde 38210 Vourey et à la Préfecture de l'Isère, 12 place de Verdun, 38000 Grenoble.

ARTICLE 8 - Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête peut être consulté à la mairie de Vourey, 115 route de la Fontaine ronde 38210 Vourey.

ARTICLE 9 - Les avis des personnes publiques associées sont disponibles dans le dossier consultable en mairie et sur le site internet www.commune-vourey.fr.

ARTICLE 10 - Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M. le maire ou le cas échéant consultée sur le site internet www.commune-vourey.fr.

ARTICLE 11 - Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de M. le maire.

ARTICLE 12 - Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : les Affiches et le Dauphiné Libéré. Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus. Cet avis sera également publié en mairie de Vourey par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 13 - Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet, au commissaire-enquêteur et à son suppléant.

A Vourey, le 4 juillet 2013

